



ACTUALITES SOCIALES OCTOBRE 2020

BENEFICIER DES ASC EN FONCTION DE SA DECLARATION FISCALE UNE FAUSSE BONNE IDEE

Il est tentant de vouloir aider les salariés avec les Œuvres Sociales en prenant en compte la déclaration sur les revenus. Malheureusement, la plupart des salariés qui perçoivent les plus bas salaires ne placent pas leurs primes d'intéressement et de Participation sur le PEG ou le PERCO ce qui a pour conséquence d'augmenter leur revenu fiscal de référence et donc les pénalise au final sur les subventions du CSEE.

Depuis la mise en place du Statut Commun, il est possible d'épargner son 13ème mois et sa prime vacances ce qui permet de réduire son revenu annuel mais à nouveau il est rare que les plus bas salaires épargnent dans ce cadre-là.

Techniquement, un salarié célibataire avec une rémunération de 30 000 euros par an peut avoir le même revenu imposable qu'un autre salarié célibataire percevant 10 000 euros de plus par an.

Pour la CFTC, le revenu annuel COVEA doit rester la référence pour le calcul des subventions des CSEE. Celui qui perçoit ses primes d'Intéressement et de Participation ne doit pas être pénalisé par rapport aux salariés qui peuvent épargner.

PLACEMENT DU 13^{ème} MOIS

Comme chaque année, il vous est proposé de placer votre 13ème mois (ou la moitié) au Compte Epargne Temps. En effectuant ce choix, vous diminuez vos revenus et ainsi le montant de votre imposition. C'est la manière la plus rentable d'alimenter votre C.E.T. ou votre C.E.T.R. si vous ne souhaitez pas épargner des jours de congés.



La valorisation à 11 ou 22 jours de votre 13^{ème} mois est supérieure à sa valeur réelle.

TELETRAVAIL EN AGENCE...

Une nouvelle fois, nous sommes déçus par la Direction du Développement qui ferme majoritairement la porte au télétravail aux collaborateurs des agences. Même le Directeur d'Agence en serait exclu et ce même quand l'agence est fermée au public.





D'ici quelques jours, nous allons démarrer la négociation sur un nouvel accord concernant l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Si vous vous sentez discriminé, lésé ou souhaitez apporter votre témoignage, n'hésitez pas à nous faire remonter votre situation afin d'améliorer le nouvel accord.

ABONDEMENTS 2021, 2022 et 2023

Les 3 abondements connus sur les années 2018, 2019 et 2020, viennent d'être reconduits pour 3 ans. Pour rappel, 3 abondements possible de 1000€ brut, soit un maximum de 3000€ brut

Les abondements dépendent toujours du montant de vos primes d'intéressement et de participation sur le PEG et PERCO/PERECOL.

EPARGNE RETRAITE

A compter de cette fin d'année, le PERCO ne sera plus proposé aux épargnants d'entreprise. Un nouvel outil d'épargne retraite le PERECOL (\underline{P} lan d' \underline{E} pargne \underline{R} etraite d' \underline{E} ntreprise \underline{Col} lectif) sera bientôt mis en place par COVEA.

Pour plus de détails sur l'épargne salariale, consultez nos fiches :



LE PERECOL



Vos primes et abondements

Une question, un renseignement, contactez-nous:

contact@cftc-covea-france.fr









Ne pas jeter sur la voie publique

